

PROTOCOLE D'ENTENTE *concernant les expositions d'œuvres d'art*

au

CENTRE D'ARTS VISUELS DE MAGOG

ENTRE: « **LA VILLE DE MAGOG** », personne morale de droit public par la Loi des cités et villes, ayant siège social au 7, rue Principale Est, Magog, Québec, J1X 1Y4, district de Saint-François, agissant et ici représentée par Madame Denise Roy, directrice adjointe du Service des Loisirs et de la Culture.

Ci-après appelée « **LA VILLE DE MAGOG** »

ET: **Madame ou Monsieur,**___

Adresse : ___

Téléphone : ___

Ci-après appelé « **L'ARTISTE** »

LESQUELS *conviennent du protocole d'entente ci-après, à savoir :*

1. ENDROIT

*Pour l'exposition d'œuvres d'art, la « **VILLE DE MAGOG** » met à la disposition de l'artiste la galerie située au Centre d'arts visuels de Magog, 61 rue Merry Nord, Magog, Québec, J1X 2E7.*

2. DURÉE

La période d'exposition des œuvres de l'artiste s'échelonne du _____ au _____.

3. NOMBRE ET NATURE

Le nombre d'œuvres: (2 max)___

La nature de l'exposition : Collective -

4. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage s'effectuera le _____, réception des tableaux : _____

Le démontage s'effectuera _____, récupération de ceux-ci par l'artiste le même jour.

5. RESPONSABILITÉ

*Le transport des œuvres est de l'entière responsabilité de « **L'ARTISTE** ».*

*« **LA VILLE DE MAGOG** » possède une assurance qui assure l'ensemble des œuvres exposées au Centre d'arts visuels de Magog durant sa période d'exposition.*

Pour les besoins de couverture des assurances, « L'ARTISTE » doit déposer une liste détaillée de ses œuvres comprenant les informations suivantes, à savoir :

1)-Titre de l'œuvre_

2)- Titre_

-Dimensions_

- Dimensions_

-Médium _

- Médium_

-Valeur marchande_

- Valeur marchande_

Il est entendu que cette liste détaillée doit être remise à la responsable du choix des artistes du **Comité d'action culturelle Magog Inc.**, avant le début de l'exposition. La couverture d'assurance entre en vigueur à l'heure et à la date du montage; et se termine à l'heure et à la date du démontage.

6. VERNISSAGE

Le vernissage aura lieu le _____, au Centre d'arts visuels de Magog.
Pour l'occasion, « **LE COMITÉ D'ACTION CULTURELLE MAGOG** » offrira un léger goûter.

7. VENTE

Le Comité d'action culturelle Magog Inc. retiendra 20%.sur les ventes. (15% au Musée et 5% au CAC)

8. TAXES DE VENTE

Les taxes de vente doivent être incluses dans le prix des œuvres.

9. « L'ARTISTE » déclare avoir pris connaissance du présent protocole d'entente et en accepte les conditions.

Signé à Magog, ce ____

POUR LA VILLE DE MAGOG

**POUR LE COMITÉ D'ACTION CULTURELLE
MAGOG INC.**

Denise Roy
Loisirs Culture

Jeannette Côté
Responsable du choix des artistes

Ci-après, « **L'ARTISTE** »